

Pégase 3



Exonération Covid-19 Et Aide au paiement des charges



Création le 04/09/2020



Suivi de la documentation

Date	Modifications	Points
04/09/2020	Création de la documentation	
21/09/2020	Modification de la copie écran de la procédure de bulletin de rappel	4.1
28/09/2020	Modification de la copie d'écran de la fiche société en page Infos Juridiques	2.1.1
28/09/2020	Modification de la copie d'écran de la fiche établissement en page Infos Juridiques – onglet exonération Covid-19	2.1.2
28/09/2020	Ajout d'un lien vers DSN info	5.3
28/09/2020	Gestion de l'aide au paiement des charges pour les mandataires	6
19/02/2021	Ajout de la gestion Exonération Covid-19 Phase II	Tous
22/02/2021	Gestion des salariés sortis pour l'exonération Covid-19 Phase II Modification de la gestion de l'aide au paiement des charges pour les mandataires	4 6



Sommaire

1 LE CONTEXTE	4
1.1 Dispositif Exonération Covid-19 Phase I	4
1.2 Dispositif Exonération Covid-19 Phase II	5
2 DANS PEGASE	12
2.1 Les Fiches Société et Etablissement	12
2.1.1 Fiche Société	12
2.1.2 Fiche Etablissement	13
2.2 Les Codes CTP URSSAF	16
2.3 La rubrique 839910 – URSSAF - Exonération Covid-19	17
2.4 La rubrique 839920 – MSA - Exonération Covid-19	21
3 L'ETAT DE CONTRÔLE EXCEL	25
4 EXEMPLES	26
4.1 Le bulletin	26
4.2 La DSN URSSAF	29
4.2.1 Le Bloc 20 de Versement	29
4.2.2 Les Blocs 22 et 23	30
4.2.3 Les Blocs 22 et 23 des différentes périodes exonérées	31
4.2.4 Les Blocs 78 et 81 des différentes périodes exonérées	32
4.3 La DSN MSA	33
4.3.1 Le Bloc 20 de Versement	33
4.3.2 Le Bloc 82	33
4.3.3 Les Blocs 78 et 81 des différentes périodes exonérées	34
5 LA MODIFICATION DU PAIEMENT	35
5.1 La modification du paiement URSSAF	35
5.2 La modification du paiement MSA	37
5.3 Lien utile vers DSN info	39
6 CAS PARTICULIERS	39



1 LE CONTEXTE

1.1 Dispositif Exonération Covid-19 Phase I

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a entraîné une période de fermeture de mars à juin, une **Exonération de cotisations et contributions patronales** aux PME a été mise en place pour certains secteurs d'activités et sous certaines conditions.

Les salariés permettant l'octroi de cette exonération sont ceux ouvrant droit à l'**Allègement Général de Cotisations Patronales (AGCP)**, c'est-à-dire les salariés pour lesquels l'employeur est obligatoirement soumis au régime d'assurance chômage.

Il n'y a pas de limite de rémunération pour bénéficier de cette exonération patronale.

Ces entreprises pourraient également bénéficier d'une **Aide au paiement des charges**, correspondant à 20% des revenus d'activité pris en compte pour le calcul des cotisations, et déclarés par l'employeur entre le 1er février et le 31 mai 2020.

Cette Aide au paiement des charges sera imputable en 2020 sur les cotisations restantes dues auprès de l'URSSAF ou de la MSA.

« Cette exonération est applicable aux cotisations dues sur les rémunérations des salariés mentionnés au II de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale :

1° Au titre de la période d'emploi comprise entre le 1er février 2020 et le 31 mai 2020, par les employeurs de moins de deux cent cinquante salariés qui exercent leur activité principale :

- a) Soit dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de la réduction de leur activité, en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.
- b) Soit dans les secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs mentionnés au a et qui ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires.

2° Au titre de la période d'emploi comprise entre le 1er février 2020 et le 30 avril 2020, par les employeurs de moins de dix salariés dont l'activité principale relève d'autres secteurs que ceux mentionnés au 1°, implique l'accueil du public et a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires.

En Guyane et à Mayotte, les périodes d'emploi prévues aux 1° et 2° du présent I s'étendent du 1er février 2020 jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel l'état d'urgence sanitaire prend fin dans ces collectivités.

Le cas échéant, pour les employeurs pour lesquels l'interdiction d'accueil du public a été prolongée, les périodes d'emploi prévues aux mêmes 1° et 2° s'étendent du 1er février 2020 jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public.

La perte de chiffre d'affaires requise pour bénéficier des mesures du présent I prend notamment en compte la saisonnalité importante de certains secteurs d'activité mentionnés aux a et b du 1°.

Les conditions de la mise en œuvre des 1° et 2° ainsi que la liste des secteurs d'activité mentionnés au présent I sont fixées par décret.

Cette exonération est appliquée sur les cotisations et contributions sociales mentionnées au présent I restant dues après application de la réduction prévue au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale ou de toute autre exonération totale ou partielle de cotisations sociales ou de taux spécifiques, d'assiettes et de montants forfaitaires de cotisations. Elle est cumulable avec l'ensemble de ces dispositifs ».



1.2 Dispositif Exonération Covid-19 Phase II

Après un premier dispositif d'exonération des cotisations patronales et d'aide au paiement des charges instauré par la loi de finance rectificative n° 2020-935 du 30/07/2020 à destination des entreprises les plus touchées par les impacts économiques de la crise du Covid-19, **l'article 9 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021** ainsi que **le décret n° 2021-75 du 27/01/2021** (JO du 28/01/2021) instaurent un 2^{ème} dispositif d'exonérations et d'aide.

Ce dispositif que nous nommerons « **Exonération Covid-19 Phase II** » couvre les périodes d'emploi de septembre à décembre 2020 en fonction des effectifs des entreprises, de leur secteur d'activité et de leur situation géographique.

Dans certains cas, la période d'emploi éligible peut se prolonger au-delà du mois de décembre 2020.

Comme pour le précédent, ce 2^{ème} dispositif est à destination des entreprises particulièrement touchées par la crise :

- De moins de 250 salariés relevant des secteurs dits « **S1** » et « **S1bis** » listés dans les **annexes 1 et 2** du décret n° 2020-371 du 30/03/2020 relatif au fond de solidarité dans sa version en vigueur au 31/12/2020.
- De moins de 50 salariés relevant de secteurs d'activité autres que ceux listés précédemment.

Ce dispositif « Exonération Covid-19 Phase II » n'est pas cumulable sur les mêmes périodes d'emploi avec le dispositif « Exonération Covid-19 Phase I ».

Employeurs concernés :

➤ Entreprises de moins de 250 salariés :

L'exonération est applicable aux employeurs de moins de 250 salariés particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie, dès lors qu'ils exercent :

1. Soit leur activité principale dans les secteurs dits « S1 » :

- Tourisme
- Hôtellerie
- Restauration
- Sport
- Culture
- Transport aérien
- Evènementiel

2. Soit dans les secteurs dont l'activité dépend de ceux précédemment cités, dits « S1bis » et qui ont :

- Soit fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante leur activité.
- Soit subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% par rapport à la même période l'année précédente.

➤ Entreprises de moins de 50 salariés :

L'exonération est applicable aux employeurs de moins de 50 salariés :

- Ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public en application du décret n° 2020-1310 du 29/10/2020 affectant de manière prépondérante l'exercice de leur activité
- Exerçant leur activité principale dans d'autres secteurs que ceux mentionnés précédemment
- Dont l'activité n'est pas seulement une activité d'accueil du public mais aussi dont l'activité a été empêchée (ex : tout type d'activité à domicile comme les coiffeurs à domicile, etc. ...)
- Les activités de livraison, de retrait de commandes ou de vente à emporter ne sont pas prises en compte

Ces entreprises relèvent de secteurs dits « **S2** ».

Pégase 3 – Exonération Covid-19 et Aide au paiement des charges



Périodes d'application :

L'article 9 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 prévoit trois périodes d'application de l'exonération pour **une période maximale de 4 mois**, et au plus tard pour les périodes d'emploi courant jusqu'au **31/12/2020** (décret n° 2021-75 du 27/01/2021).

Spécificité pour les entreprises accueillant du public :

Pour les employeurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée au-delà du 31/12/2020, l'exonération et l'aide au paiement seront prolongées jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueillir de nouveau du public.

Exemple : si l'entreprise est autorisée à accueillir du public à partir du 15 mars 2021, l'exonération et l'aide pourront être calculées jusqu'à la période d'emploi de février 2021.

Ainsi, la période d'éligibilité dépendra :

- De l'effectif de l'entreprise
- Du secteur principal d'activité (S1, S1bis, S2)
- De l'implantation géographique de l'entreprise afin de prendre en compte celles situées dans les régions dans lesquelles a été instauré un couvre-feu avant le 30/10/2020 (principalement Paris et Marseille)

➤ **Employeurs de moins de 250 salariés relevant d'un secteur « S1 » et situés dans une zone de couvre-feu instauré avant le 30/10/2020 :**

La période d'éligibilité peut débuter **dès septembre 2020 et pour 4 mois** si l'une des conditions est remplie :

- Soit une interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante leur activité
- Soit une baisse du CA d'au moins 50%

➤ **Employeurs de moins de 250 salariés relevant d'un secteur « S1 » mais non situés dans une zone de couvre-feu instauré avant le 30/10/2020 :**

La période d'éligibilité peut débuter **dès octobre 2020 et pour 3 mois** si l'une des conditions est remplie :

- Soit une interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante leur activité ;
- Soit une baisse du CA d'au moins 50%

➤ **Employeurs de moins de 250 salariés relevant d'un secteur « S1bis » situés ou non dans une zone de couvre-feu instauré avant le 30/10/2020 :**

La période d'éligibilité peut débuter **dès septembre et pour 4 mois** si l'une des conditions est remplie :

- Soit une interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante leur activité
- Soit une baisse du CA d'au moins 50% par rapport à la même période de l'année précédente

➤ **Employeurs de moins de 50 salariés relevant d'un secteur dit « S2 » situés ou non dans une zone de couvre-feu instauré avant le 30/10/2020 :**

La période d'éligibilité peut débuter **dès octobre 2020 et jusqu'au dernier jour du mois précédent celui l'autorisation d'accueil du public**

- Interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante leur activité



Formule de calcul de l'Exonération Covid-19

=

Charges patronales éligibles

-

Exonérations patronales déjà pratiquées

Charges patronales éligibles :

Maladie (7%)
Complément maladie (6%)
Vieillesse plafonnée (1.9%)
Vieillesse déplafonnée (8.55%)
Allocations familiales (3.45%)
Complément allocations familiales (1.8%)
Accident du travail, **dans la limite prévue pour l'AGCP en 2020 (0.69%)**
FNAL 0.1% ou 0.5% (selon l'effectif)
Solidarité (0.3%)
Assurance chômage (4.05%)

Exonérations patronales à prendre en compte :

AGCP Assurance sociale et Assurance chômage
Aide à domicile
DOM
Saint Pierre et Miquelon
TO
ZRR
Réduction Forfaitaire sur Heures supplémentaires

Formule de calcul de l'Aide au paiement des charges

=

Brut soumis à cotisations de la période exonérée

*
20%



Annexe 1 : Secteurs particulièrement touchés par la crise (S1)

- 1 Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique
- 2 Activité des centres de culture physique
- 3 Activités de clubs de sports
- 4 Activités de soutien au spectacle vivant
- 5 Activités des agences de voyage
- 6 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
- 7 Activités des voyagistes
- 8 Activités photographiques
- 9 Agences artistiques de cinéma
- 10 Agences de mannequins
- 11 Artistes auteurs
- 12 Arts du spectacle vivant, cirques
- 13 Autres activités liées au sport
- 14 Autres activités récréatives et de loisirs
- 15 Autres services de réservation et activités connexes
- 16 Autres transports routiers de voyageurs
- 17 Cafétérias et autres libres-services
- 18 Commissaires d'exposition
- 19 Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- 20 Création artistique relevant des arts plastiques
- 21 Débits de boissons
- 22 Distribution de films cinématographiques
- 23 Enseignement culturel
- 24 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- 25 Entreprises de covoiturage
- 26 Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- 27 Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs
- 28 Entretien corporel
- 29 Exploitations de casinos
- 30 Exportateurs de films
- 31 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- 32 Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels
- 33 Galeries d'art
- 34 Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- 35 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 36 Gestion des musées
- 37 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- 38 Gestion d'installations sportives
- 39 Guides conférenciers
- 40 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- 41 Hôtels et hébergement similaire
- 42 Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- 43 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- 44 Magasins de souvenirs et de piété
- 45 Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- 46 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- 47 Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- 48 Production de films et de programmes pour la télévision
- 49 Production de films institutionnels et publicitaires
- 50 Production de films pour le cinéma
- 51 Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- 52 Régie publicitaire de médias
- 53 Restauration de type rapide
- 54 Restauration traditionnelle
- 55 Scénographes d'exposition
- 56 Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- 57 Services des traiteurs
- 58 Téléphériques et remontées mécaniques
- 59 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- 60 Traducteurs - interprètes
- 61 Trains et chemins de fer touristiques
- 62 Transport aérien de passagers
- 63 Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- 64 Transport maritime et côtier de passagers
- 65 Transport transmanche
- 66 Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- 67 Transports routiers réguliers de voyageurs



Annexe 2 : Secteurs dépendant des secteurs de l'annexe 1 et éligibles en cas de perte de 80% du chiffre d'affaire (S1bis)

- 1 Activités de sécurité privée
- 2 Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- 3 Activités des agences de presse lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- 4 Activités des agences de publicité
- 5 Activités des agences de travail temporaire lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- 6 Activités des agents et courtiers d'assurance lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- 7 Activités immobilières, lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- 8 Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- 9 Activités spécialisées de design
- 10 Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- 11 Aménagement de lieux de vente
- 12 Antiquaires
- 13 Aquaculture en eau douce
- 14 Aquaculture en mer
- 15 Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements
- 16 Autre création artistique
- 17 Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
- 18 Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- 19 Autres métiers d'art
- 20 Autres mises à disposition de ressources humaines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- 21 Blanchisserie-teinturerie de détail
- 22 Blanchisserie-teinturerie de gros
- 23 Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- 24 Centrales d'achat alimentaires
- 25 Collecte des déchets non dangereux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- 26 Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- 27 Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- 28 Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- 29 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 30 Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrains, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- 31 Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- 32 Commerce de gros alimentaire
- 33 Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- 34 Commerce de gros d'autres biens domestiques
- 35 Commerce de gros de boissons
- 36 Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- 37 Commerce de gros de fruits et légumes
- 38 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- 39 Commerce de gros de produits surgelés
- 40 Commerce de gros de textiles
- 41 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- 42 Commerce de gros de vêtements de travail
- 43 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- 44 Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- 45 Commerce de gros non spécialisé
- 46 Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
- 47 Conseil en relations publiques et communication
- 48 Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- 49 Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- 50 Correspondants locaux de presse
- 51 Courtier en assurance voyage
- 52 Couturiers
- 53 Culture de la vigne
- 54 Culture de plantes à boissons
- 55 Ecoles de français langue étrangère
- 56 Editeurs de livres
- 57 Edition de journaux, éditions de revues et périodiques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- 58 Edition et diffusion de programmes radios à audience locale, éditions de chaînes de télévision à audience locale

Pégase 3 – Exonération Covid-19 et Aide au paiement des charges



- 59 Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- 60 Enregistrement sonore et édition musicale
- 61 Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- 62 Entreprises de conseil spécialisées lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- 63 Entreprises de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- 64 Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- 65 Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- 66 Equipementiers de salles de projection cinématographiques
- 67 Etudes de marchés et sondages lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- 68 Exploitations agricoles des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- 69 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- 70 Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- 71 Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- 72 Fabrication d'articles métalliques ménagers
- 73 Fabrication de bière
- 74 Fabrication de cidre et de vins de fruits
- 75 Fabrication de coutellerie
- 76 Fabrication de dentelle et broderie
- 77 Fabrication de foie gras
- 78 Fabrication de linge de lit et de table lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- 79 Fabrication de malt
- 80 Fabrication de meubles de bureau et de magasin lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration
- 81 Fabrication de produits alimentaires lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises des secteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- 82 Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski
- 83 Fabrication de verre creux
- 84 Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements
- 85 Fabrication de vêtements de travail
- 86 Fabrication de vins effervescents
- 87 Fabrication d'équipements de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- 88 Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- 89 Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- 90 Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- 91 Installation et maintenance de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- 92 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- 93 Location de vaisselle lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- 94 Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- 95 Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- 96 Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- 97 Nettoyage courant des bâtiments
- 98 Paris sportifs
- 99 Pâtisserie
- 100 Pêche en eau douce
- 101 Pêche en mer
- 102 Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
- 103 Prestataires d'organisation de mariage lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration
- 104 Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands, hôtels, restaurants et lieux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès, de l'hôtellerie et de la restauration
- 105 Prestations d'accueil lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel
- 106 Production d'autres boissons fermentées non distillées
- 107 Production de boissons alcooliques distillées
- 108 Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- 109 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 110 Reproduction d'enregistrements
- 111 Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- 112 Services auxiliaires de transport par eau
- 113 Services auxiliaires des transports aériens
- 114 Stations-service

Pégase 3 – Exonération Covid-19 et Aide au paiement des charges



115 Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production, aux visiteurs et qui ont obtenu le label : « entreprise du patrimoine vivant » en application du décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ou qui sont titulaires de la marque d'Etat « Qualité Tourisme TM » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel »

116 Travaux d'installation électrique dans tous locaux

117 Vente par automate

118 Vinification



2 DANS PEGASE

2.1 Les Fiches Société et Etablissement

C'est à l'utilisateur de s'assurer que l'entreprise peut bénéficier ou non de l'Exonération Covid-19 *Phase I* ou *Phase II*, mais aussi de s'assurer qu'il peut déclarer après le 31/03/2021 (en cas de contexte particulier).

En cas de doute sur votre éligibilité ou concernant les mesures d'urgence pour les entreprises et les associations en difficultés, un numéro spécial est mis à votre disposition :



Il devra alors activer par Société ou par Etablissements l'Exonération Covid-19 et la période souhaitée.

2.1.1 Fiche Société

Menu : Gestion/Sociétés/Onglet Société/Page Infos juridiques

Sociétés [DEMO] - DEMONSTRATION

Période courante 07/2020 valide à partir du 01/01/2020

Société Etablissements

Identité

Infos juridiques

Effectifs

Compteurs

Banques

Horaires

Planning

Paramétrages

Options

Carte services

DADS-U

DSN

Utilisateurs

Chps Param.

Commentaire

Exonération de cotisations patronales spécifique liée à l'épidémie Covid-19

Pas d'exonération

Pas d'exonération

Exonération de charges de février à mai 2020

Exonération de charges de février à avril 2020

Exonération de charges au-delà de mai 2020

Forfait Social Pénibilité Emploi des seniors Jeunes entreprises innovantes Traitement de la paie Cotisations Divers

Ne pas soumettre à forfait social les valeurs suivantes Aucun

«Pour les sommes réparties à compter du 1er janvier 2019, les entreprises de moins de 50 salariés sont non soumises au forfait social sur intérressement et participation et leurs abondements. Les entreprises de 50 à moins de 250 salariés sont non soumises à forfait social pour l'intérressement uniquement.»

← → 🔍 ⚡ Créer ✖ Effacer ✓ Valider ⚡ Quitter ⚡ Aide



2.1.2 Fiche Etablissement

Menu : Gestion/Sociétés/Onglet Etablissements/Page Infos juridiques/Onglet Exonération Covid-19

Sociétés DEMONSTRATION - Etablissements [00001] - DEMO CAS GENERAL

Période courante 07/2020 valide à partir du 01/01/2020

Société	Etablissements
---------	----------------

Numéro de Siret (Siren + Nic) 328386503 00002 Code NAF (ancien APE) 1061A Identité

Activité Editeur de logiciels

Convention collective 3018 BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGENIEURS CONSEILS, SOCIÉTÉS DE CONSEIL

Conv. collective DADS-U 1486 Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'étude et de conseil

Infos juridiques

Centres cotisat.

Planning

Paramétrages

DSN

Options

Commentaire

Générales ZFU ZRD Taxe sur Salaires Traitement de la paie OPCA Pénibilité Exonération Covid-19

Exonération de cotisations patronales spécifique liée à l'épidémie Covid-19

Exonération applicable selon le paramétrage de l'entreprise.

Selon paramétrage société

Selon paramétrage société

Exonération de charges de février à mai 2020

Exonération de charges de février à avril 2020

Exonération de charges au-delà de mai 2020

Pas d'exonération

Créer Effacer Valider Quitter Aide

Suite à la parution du décret de l'exonération COVID, nous avons ajouté à partir de la version 6.58.3, la possibilité d'appliquer l'exonération au-delà de mai 2020.

Les entreprises concernées devront alors sélectionner « exonération des charges au-delà de mai 2020 ».

Une autre liste déroulante apparaîtra afin de permettre de renseigner jusqu'à quel mois l'exonération est applicable.

Exonération de cotisations patronales spécifique liée à l'épidémie Covid-19

Exonération applicable jusqu'à la période

L'exonération est prolongée dans les deux cas suivants (loi de finances rectificative) :
- Exonération jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel l'état d'urgence sera levé pour les entreprises de Guyane-Mayotte.
- Exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent la fin de l'interdiction de circulation dans les zones dans lesquelles cette interdiction n'a pas encore été levée.

Exonération de charges au-delà de mai 2020

Juin 2020 Juillet 2020 Août 2020 Septembre 2020 Octobre 2020 Novembre 2020 Décembre 2020



Pour activer l'Exonération *Phase II*, nous avons modifié à partir de la version 6.63.1, les écrans en Fiche Société et Etablissement

Exonération de cotisations patronales spécifique liée à l'épidémie Covid-19

Pas d'exonération Covid-19 applicable pour l'entreprise.

Phase I Phase II

Pas d'exonération

- Pas d'exonération
- Exonération de charges de février à mai 2020
- Exonération de charges de février à avril 2020
- Exonération de charges au-delà de mai 2020
- Exonération de charges phase 2

Une fois la *Phase II* sélectionnée, il faudra choisir la période d'application éligible via les menus déroulants

Exonération de cotisations patronales spécifique liée à l'épidémie Covid-19

Exonération applicable à partir de **Septembre 2020** à **Décembre 2020**

Exonération d'une partie des cotisations de Septembre à Décembre pour les entreprises dont au moins 50 salariés dont l'activité principale relève des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel ou dont l'activité dépend de ces secteurs et ayant subi une forte baisse de chiffre d'affaires comparé à la même période de l'année précédente.

Forfait Social Pénibilité Emploi des seniors Jeunes entreprises innovantes

Exonération de charges phase 2

Décembre 2020

- Septembre 2020
- Octobre 2020
- Novembre 2020
- Décembre 2020**
- Janvier 2021
- Février 2021
- Mars 2021
- Avril 2021



Les Profils salariés à exclure

Les salariés permettant l'octroi de cette exonération sont ceux ouvrant droit à l'**Allègement Général de Cotisations Patronales (AGCP)**, c'est-à-dire les salariés pour lesquels l'employeur est obligatoirement soumis au régime d'assurance chômage.

Par conséquent il est nécessaire d'exclure toutes ces populations par leurs Profils salariés.

Si des salariés n'ont pas de Profils particuliers et que l'on souhaite les exclure, alors il faudra forcer à zéro la base **et** le montant patronal de la rubrique calculée sur le bulletin.

Menu : Fichier/Profils salariés/Profils salariés/Onglet Paramètres Divers

Paramètres Divers	Paramètres DADS-U	Paramètres DSN	Initialisation Salariés	Paramétrage Rubriques	Module calendaire	Conv
Inclure les salariés de ce profil dans les effectifs de la Duchs	<input type="checkbox"/>					
Inclure dans le calcul des effectifs DSN	<input type="checkbox"/>					
Exclure les salariés de ce profil du dispositif d'aide à l'emploi HCR	<input checked="" type="checkbox"/>					
Exclure les salariés de ce profil du recouvrement des cotisations Pôle Emploi par l'URSSAF	<input type="checkbox"/>					
Exclure les salariés de ce profil du calcul des rémunérations de la taxe sur salaires	<input type="checkbox"/>					
Déclarer le total du brut dans la DTMO-MSA	<input type="checkbox"/>					
Appliquer l'allègement général renforcé de cotisations patronales dès le 01/01/2019	<input type="checkbox"/>					
Exclure le salarié de l'exonération Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>					

Ce profil concerne les salariés **Non Cadres**

Important : Les Mandataires sont exclus de l'Exonération Covid-19, mais pas de l'Aide au paiement des charges.

Il est préconisé de **NE PAS** exclure le Profil Dirigeant-Mandataire de l'Exonération Covid-19 pour que l'Aide au paiement des charges puisse se calculer et se déclarer automatiquement en paie et en DSN.

Cependant il sera nécessaire de forcer à « 0 » le montant patronal et de forcer la base à 3000€ (3000*20%=600€ d'aide max par mois) de la rubrique calculée sur le bulletin de cette population pour neutraliser l'Exonération Covid-19. (Cf. chapitre Mandataire)



2.2 Les Codes CTP URSSAF

Pour permettre la déclaration en DSN de l'Exonération Covid-19 et de l'Aide au paiement des charges pour le régime URSSAF, il convient de créer 2 nouveaux codes CTP (*2 de plus si vous relevez du régime Alsace-Moselle*).

Menu : Fichier/Tables diverses/Codes DUCS/URSSAF

Ce sont les mêmes codes CTP à utiliser en Phase I et en Phase II

Pour la France (hors Alsace-Moselle) :

051– AIDE AU PAIEMENT DES CHARGES

Codes DUCS URSSAF [051] - AIDE AU PAIEMENT COVID 19

URSSAF	Pôle Emploi	Retraite	Audiens	MSA
Libellé	AIDE AU PAIEMENT COVID 19			
Format	E	Région	France (hors Alsace-Moselle)	
Catégorie				
Date d'effet	01/02/2020			

Créer Effacer Valider Quitter Aide

667 – EXONERATION COVID19

Codes DUCS URSSAF [667] - EXONERATION COVID19

URSSAF	Pôle Emploi	Retraite	Audiens	MSA
Libellé	EXONERATION COVID19			
Format	F	Région	France (hors Alsace-Moselle)	
Catégorie				
Date d'effet	01/02/2020			

Créer Effacer Valider Quitter Aide

Pour l'Alsace-Moselle :

051 – AIDE AU PAIEMENT DES CHARGES

Codes DUCS URSSAF [051] - AIDE AU PAIEMENT COVID 19

URSSAF	Pôle Emploi	Retraite	Audiens	MSA
Libellé	AIDE AU PAIEMENT COVID 19			
Format	E	Région	Alsace-Moselle	
Catégorie				
Date d'effet	01/02/2020			

Créer Effacer Valider Quitter Aide

667 – EXONERATION COVID19

Codes DUCS URSSAF [667] - EXONERATION COVID19

URSSAF	Pôle Emploi	Retraite	Audiens	MSA
Libellé	EXONERATION COVID19			
Format	F	Région	Alsace-Moselle	
Catégorie				
Date d'effet	01/02/2020			

Créer Effacer Valider Quitter Aide



2.3 La rubrique 839910 – URSSAF - Exonération Covid-19

Une nouvelle rubrique d'exonération est à créer, le code est donné à titre indicatif (*si celui-ci n'est pas disponible, choisir un numéro approchant*).

- Cette rubrique s'insèrera automatiquement sur les bulletins (*il ne sera pas possible de l'insérer manuellement*).
- Il y aura autant de rubriques sur le bulletin que de périodes concernées par l'Exonération Covid-19.
- L'insertion des rubriques se fait de la période la plus ancienne à la plus récente, de haut en bas.
- La base de la rubrique correspond au Brut soumis à cotisation de la période exonérée.
- Le montant patronal de la rubrique correspond au Montant de l'exonération de la période exonérée.
- Il est possible de forcer la Base et/ou le Montant patronal de la rubrique (*les bases et/ou montants forcés seront bien pris en compte en DSN*).
- La rubrique ne s'insère pas si le Profil est exclu du calcul de l'Exonération.

IMPORTANT Elle doit se situer au-dessous de toutes les rubriques d'exonérations patronales existantes dans votre Plan de paie.

Menu : Gestion/Rubriques/Rubriques/Société de Référence

Ce sont les mêmes rubriques à utiliser en Phase I et en Phase II

- **Page Identité :**

- Code rubrique : 839910
- Code formule : ALDIV
- Libellé : URSSAF – Exonération Covid-19



- **Page Calcul :**

- Organisme de cotisation : URSSAF

The screenshot shows the 'Calcul' tab selected in the sidebar. A red box highlights the 'Organisme de cotisation' dropdown menu, which contains 'URSSA' and 'URSSAF'. The main panel displays a message: 'La rubrique se calcule si... Pas de restriction de calcul.' Below the dropdown is a section titled 'Rubrique intermédiaire de calcul'.

- **Page Options/Onglet DSN/Données agrégées :**

- Code de cotisation : 667
 - Qualifiant d'assiette : 921
 - Cas particulier : Réduction patronale

The screenshot shows the 'DSN' tab selected in the top navigation bar. A red box highlights the 'Code de cotisation' and 'Qualifiant d'assiette' dropdown menus, both set to '667' and '921-Assiette plafonnée' respectively. The 'Cas particuliers de cotisation' dropdown is also highlighted and set to 'Réduction patronale'. The sidebar shows the 'Options' tab is selected.



- **Page Options/Onglet DSN/Données nominatives :**

- Bloc 78.001 : 03-Assiette brute déplafonnée
- Ne pas cumuler les bases : cochée
- Bloc 81.001 : 910-Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales

Rubriques [839910] - URSSAF - Exonération Covid-19

Toutes les rubriques | Valide à partir du 01/02/2020

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

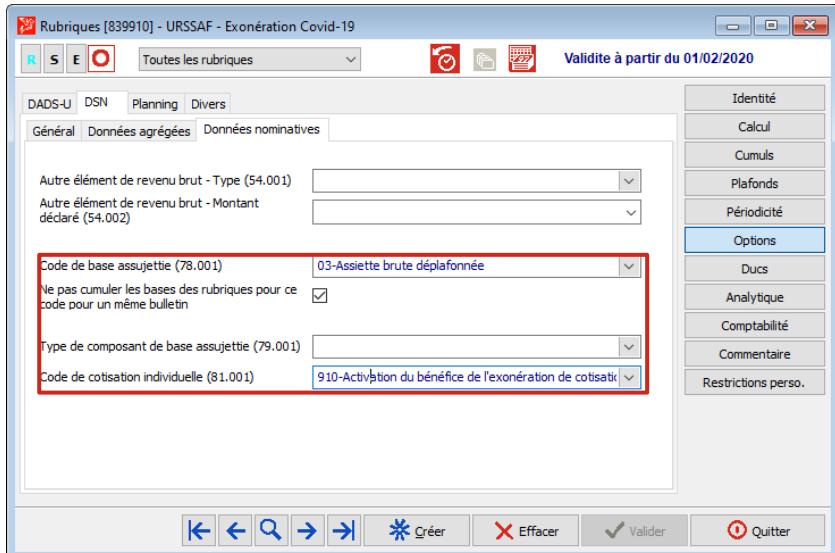
Autre élément de revenu brut - Type (54.001) Autre élément de revenu brut - Montant déclaré (54.002)

Code de base assujettie (78.001) 03-Assiette brute déplafonnée
Ne pas cumuler les bases des rubriques pour ce code pour un même bulletin

Type de composant de base assujettie (79.001) Code de cotisation individuelle (81.001) 910-Activation du bénéfice de l'exonération de cotisati

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Créer Effacer Valider Quitter



- **Page Options/Onglet Divers :**

- Option d'impression : Ne jamais imprimer (*il n'y a aucune obligation d'imprimer cette rubrique sur les bulletins*)

Rubriques [839910] - URSSAF - Exonération Covid-19

Toutes les rubriques | Valide à partir du 01/02/2020

DADS-U DSN Planning Divers

Divers

Zone de saisie principale Base Mode d'insertion par défaut Variable Unité Rubrique liée ?

Importation d'éléments de paie

Code interface de la rubrique 835150 Colonne récupérant les imports Base

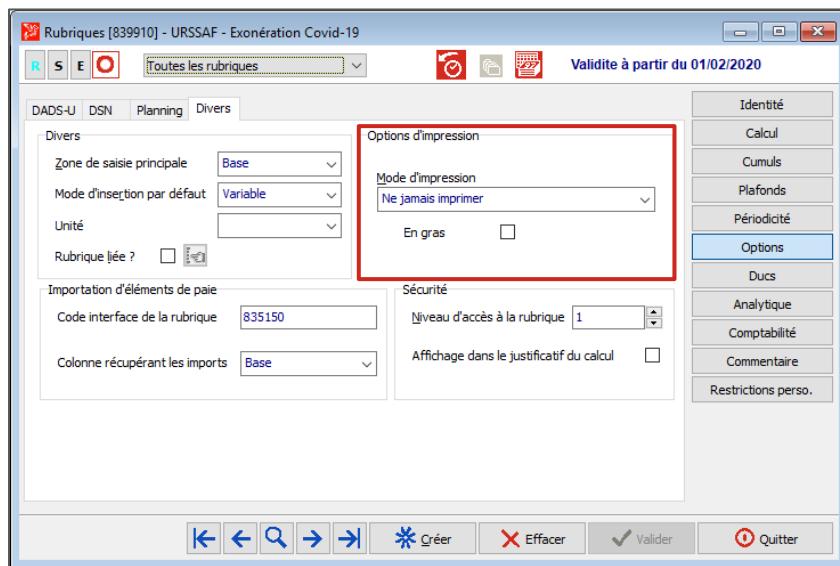
Options d'impression

Mode d'impression Ne jamais imprimer En gras

Sécurité Niveau d'accès à la rubrique 1 Affichage dans le justificatif du calcul

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Créer Effacer Valider Quitter





- **Page Comptabilité :**

- Ventilation : URSSAF

Rubriques [839910] - URSSAF - Exonération Covid-19

Toutes les rubriques | Valide à partir du 01/02/2020

Ventilation **URSSAF** | Imputation rubrique | Crée | Effacer

Imputation Type : ventilation Niveau : référence | Détail des comptes par salarié ? | Part salariale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
431000	URSSAF	C	<input type="checkbox"/>

Part patronale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
431000	URSSAF	C	<input type="checkbox"/>
645100	URSSAF	D	<input type="checkbox"/>

Identité | Calcul | Cumuls | Plafonds | Périodicité | Options | Ducs | Analytique | **Comptabilité** | Commentaire | Restrictions perso.

Créer | Effacer | Valider | Quitter



2.4 La rubrique 839920 – MSA - Exonération Covid-19

Une nouvelle rubrique d'exonération est à créer, le code est donné à titre indicatif (*si celui-ci n'est pas disponible, choisir un numéro approchant*).

- Cette rubrique s'insérera automatiquement sur les bulletins (*il ne sera pas possible de l'insérer manuellement*).
- Il y aura autant de rubriques sur le bulletin que de périodes concernées par l'Exonération Covid-19.
- L'insertion des rubriques se fait de la période la plus ancienne à la plus récente, de haut en bas.
- La base de la rubrique correspond au Brut soumis à cotisation de la période exonérée.
- Le montant patronal de la rubrique correspond au Montant de l'exonération de la période exonérée.
- Il est possible de forcer la Base et/ou le Montant patronal de la rubrique (*les bases et/ou montants forcés seront bien pris en compte en DSN*).
- La rubrique ne s'insère pas si le Profil est exclu du calcul de l'Exonération.

IMPORTANT Elle doit se situer au-dessous de toutes les rubriques d'exonérations patronales existantes dans votre Plan de paie.

Menu : Gestion/Rubriques/Rubriques/Société de Référence

- **Page Identité :**

- Code rubrique : 839920
- Code formule : ALDIV
- Libellé : MSA – Exonération Covid-19

The screenshot shows the 'Rubriques [839920] - MSA - Exonération Covid-19' window. At the top, there are buttons for R, S, E, O, and a dropdown menu 'Toutes les rubriques'. To the right, it says 'Validité à partir du 01/02/2020'. The main area has tabs for 'Identité', 'Calcul', 'Cumuls', 'Plafonds', 'Périodicité', 'Options', 'Ducs', 'Analytique', 'Comptabilité', 'Commentaire', and 'Restrictions perso.'. The 'Identité' tab is selected. It displays the rubric code '839920', the label 'MSA - Exonération Covid-19', and the formula 'Exonération temporaire à usage unique [ALDIV]'. Below these, there are fields for 'Valeur' (containing 'BASECALCULEE'), 'Intervalle', 'Arrondi', and checkboxes for 'Autoriser la saisie' and 'Imprimer sur le bulletin'. At the bottom, there are buttons for back, forward, search, create, clear, validate, and quit.



- **Page Calcul :**

- Organisme de cotisation : MSA

Rubriques [839920] - MSA - Exonération Covid-19

Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/02/2020

La rubrique se calcule si... | [Cliquez ici pour modifier]

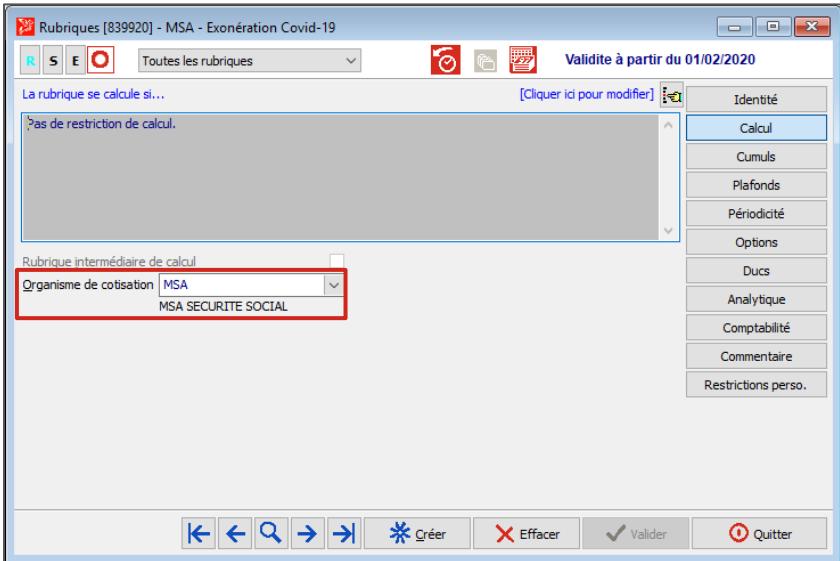
? Pas de restriction de calcul.

Rubrique intermédiaire de calcul

Organisme de cotisation: **MSA** | MSA SECURITE SOCIAL

Identité | Calcul | Cumuls | Plafonds | Périodicité | Options | Ducs | Analytique | Comptabilité | Commentaire | Restrictions perso.

Créer | Effacer | Valider | Quitter



- **Page Options/Onglet DSN/Général :**

- Bloc 82.002 : **023-Activation de bénéfice de l'aide au paiement des cotisations**

Rubriques [839920] - MSA - Exonération Covid-19

DADS-U | DSN | Planning | Divers | Toutes les rubriques | Validité à partir du 01/02/2020

Général | Données agrégées | Données nominatives

Unité d'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité (53.003)

Type de prime, gratification ou indemnité (52.001)

Type de cotisation (82.002): **023-Activation de bénéfice de l'aide au paiement des cotisations**

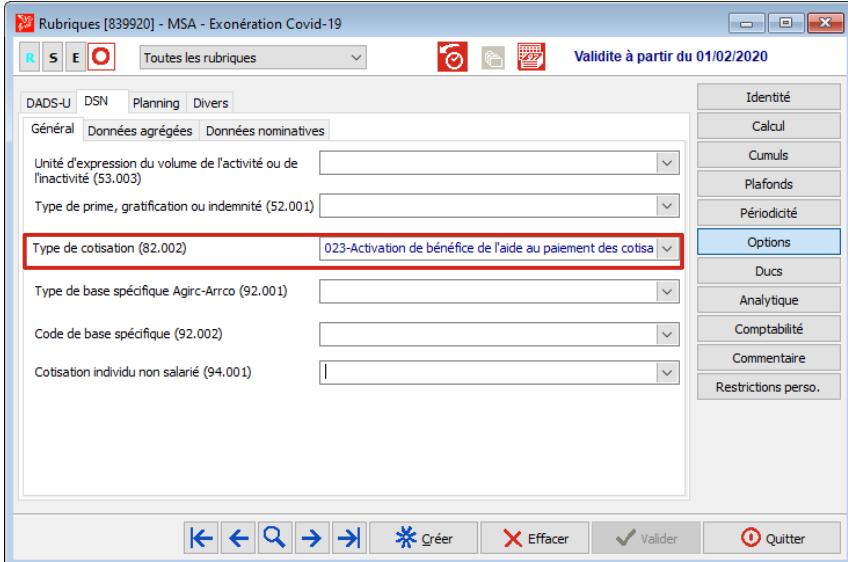
Type de base spécifique Agirc-Arrco (92.001)

Code de base spécifique (92.002)

Cotisation individu non salarié (94.001)

Identité | Calcul | Cumuls | Plafonds | Périodicité | Options | Ducs | Analytique | Comptabilité | Commentaire | Restrictions perso.

Créer | Effacer | Valider | Quitter





- **Page Options/Onglet DSN/Données nominatives :**

- Bloc 78.001 : 03-Assiette brute déplafonnée
- Ne pas cumuler les bases : cochée
- Bloc 81.001 : 910-Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales

Rubriques [839920] - MSA - Exonération Covid-19

Toutes les rubriques | R S E | Valide à partir du 01/02/2020

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

Autre élément de revenu brut - Type (54.001) | Autre élément de revenu brut - Montant déclaré (54.002)

Code de base assujettie (78.001) | 03-Assiette brute déplafonnée | Ne pas cumuler les bases des rubriques pour ce code pour un même bulletin |

Type de composant de base assujettie (79.001) | Code de cotisation individuelle (81.001) | 910-Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Créer Effacer Valider Quitter

- **Page Options/Onglet Divers :**

- Option d'impression : Ne jamais imprimer (*il n'y a aucune obligation d'imprimer cette rubrique sur les bulletins*)

Rubriques [839920] - MSA - Exonération Covid-19

Toutes les rubriques | R S E | Valide à partir du 01/02/2020

DADS-U DSN Planning Divers

Divers

Zone de saisie principale | Base | Mode d'insertion par défaut | Variable | Unité | Rubrique liée ? |

Importation d'éléments de paie

Code interface de la rubrique | 835160 | Colonne récupérant les imports | Base

Options d'impression

Mode d'impression | Ne jamais imprimer | En gras |

Sécurité

Niveau d'accès à la rubrique | 1 | Affichage dans le justificatif du calcul |

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Créer Effacer Valider Quitter



- Page Comptabilité :

- Ventilation : MSA

Rubriques [839920] - MSA - Exonération Covid-19

Toutes les rubriques | Valide à partir du 01/02/2020

Ventilation MSA MSA

Imputation Type : ventilation Niveau : référence Imputation rubrique Crée Effacer

Détail des comptes par salarié ? Part salariale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
431010	MSA	C	<input type="checkbox"/>

Part patronale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
431010	MSA	C	<input type="checkbox"/>
645010	MSA	D	<input type="checkbox"/>

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire Restrictions perso.

Créer Effacer Valider Quitter



3 L'ETAT DE CONTRÔLE EXCEL

Une fois les bulletins créés, il sera possible de générer un Etat de contrôle sous Excel afin de contrôler les Exonérations Covid-19 et l'Aide au paiement des charges calculées en Paie et déclarés en DSN.



Menu : Etats/Allègements et Exonérations/Exonération spécifique Covid-19

EXONERATION PATRONALE SPECIFIQUE COVID-19											
Societe FORMATION											
Code Etab	Etablissement	Matricule	Nom	Prenoms	Code Bulletin	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Montant de l'exonération pratiquée	Exonération calculée	Brut soumis pour calcul de l'aide
00001	URSSAF	00000001	APPRENTI	URSSAF	002	01/02/2020	29/02/2020	212.46	212.46	0.00	815.91
00001	URSSAF	00000001	APPRENTI	URSSAF	003	01/03/2020	31/03/2020	212.46	212.46	0.00	815.91
00001	URSSAF	00000001	APPRENTI	URSSAF	004	01/04/2020	30/04/2020	0.00	0.00	0.00	0.00
00001	URSSAF	00000001	APPRENTI	URSSAF	005	01/05/2020	31/05/2020	212.46	212.45	0.01	815.91
00001	URSSAF	00000002	EMPLOYE	URSSAF	002	01/02/2020	29/02/2020	468.72	287.82	180.90	1 800.00
00001	URSSAF	00000002	EMPLOYE	URSSAF	003	01/03/2020	31/03/2020	468.72	287.82	180.90	1 800.00
00001	URSSAF	00000002	EMPLOYE	URSSAF	004	01/04/2020	30/04/2020	0.00	0.00	0.00	0.00
00001	URSSAF	00000002	EMPLOYE	URSSAF	005	01/05/2020	31/05/2020	468.72	287.82	180.90	1 800.00
00001	URSSAF	00000003	CADRE JOUR	URSSAF	002	01/02/2020	29/02/2020	1 349.07	0.00	1 349.07	4 500.00
00001	URSSAF	00000003	CADRE JOUR	URSSAF	003	01/03/2020	31/03/2020	1 349.07	0.00	1 349.07	4 500.00
00001	URSSAF	00000003	CADRE JOUR	URSSAF	004	01/04/2020	30/04/2020	0.00	0.00	0.00	0.00
00001	URSSAF	00000003	CADRE JOUR	URSSAF	005	01/05/2020	31/05/2020	1 349.07	0.00	1 349.07	4 500.00
00004	MSA	00000001	EMPLOYE	MSA	002	01/02/2020	29/02/2020	442.68	331.16	111.52	1 700.00
00004	MSA	00000001	EMPLOYE	MSA	003	01/03/2020	31/03/2020	442.68	331.16	111.52	1 700.00
00004	MSA	00000001	EMPLOYE	MSA	004	01/04/2020	30/04/2020	442.68	331.16	111.52	1 700.00
00004	MSA	00000002	TRAVAILLEUR OCCASIONNEL	MSA	001	01/02/2020	29/02/2020	264.32	264.32	0.00	1 015.00
00004	MSA	00000002	TRAVAILLEUR OCCASIONNEL	MSA	002	01/03/2020	31/03/2020	264.32	264.32	0.00	1 015.00
00004	MSA	00000002	TRAVAILLEUR OCCASIONNEL	MSA	003	01/04/2020	30/04/2020	264.32	264.32	0.00	1 015.00
								8 211.75	3 287.27	4 924.48	29 492.73
										20%	
											5898.55

Le fichier se génère par Société et en Excel uniquement.

Dans Excel, il est possible de filtrer par Etablissement afin de contrôler le total des **charges patronales éligibles** prises en compte, les **exonérations patronales prises en compte**, l'**Exonération Covid-19 calculée** ainsi que le **Brut soumis à cotisation** qui sert de base de calcul à l'**Aide au paiement des charges**.

Ces valeurs doivent se retrouver en DSN.



4 EXEMPLES

4.1 Le bulletin

A la création des bulletins, les rubriques d'Exonération Covid-19, s'insèrent automatiquement.

Une rubrique par période, de la période la plus ancienne à la plus récente, de haut en bas.

- Si la société est paramétrée de Septembre à Décembre alors 4 rubriques en Paie.

Bulletins de [00000002] EMPLOYE URSSAF - Bulletin n° 2 (exercice 2021)								
R	S	E	B	S	C	Bulletin n° 2 du 28/02/2021		
Code	Libellé Rubrique	C		Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal
010000	Salaire mensuel	R		151.67	11.868	1800.00		
030500	Heures Supplémentaires struct...	F		17.33	14.835	257.09		
257600	Heures d'absence - HS 125 % s...	V			14.835			
257800	Heures d'absence - HS 125 % a...	V						
400000	Total du brut	F		169.00		2057.09		
410070	URSSAF Maladie - Cas général	R		2057.09			7.000	144.00
410080	URSSAF Complément Maladie - ...	R					6.000	
410090	URSSAF Complément Maladie (...)	R					+6.000	
410100	URSSAF CSA - Cas général	R		2057.09			0.300	6.17
410200	URSSAF Accident Travail - Cas ...	R		2057.09			2.100	43.20
410300	URSSAF Majoration Maladie - Al...	R		2057.09				
410305	URSSAF Majo. Alsace Moselle (...)	V						
410500	URSSAF Vieillesse Totalité - Cas...	R		2057.09	0.400	8.23	1.900	39.08
410600	URSSAF Vieillesse Plafonnée - C...	R		2057.09	6.900	141.94	8.550	175.88
410700	URSSAF Fnal (-50 Sal.) - Cas g...	R		2057.09			0.100	2.06
441000	URSSAF AF - Cas général	R		2057.09			3.450	70.97
441010	URSSAF Complément AF - Cas ...	R					1.800	
441020	URSSAF Complément AF (Régul...	R					+1.800	
600000	URSSAF Fnal (+50 Sal.) - Cas g...	R						!
600200	URSSAF Versement Mobilité - C...	R		2057.09			2.000	41.14
630010	Pôle Emploi - Ta+Tb - Cas général	R		2057.09			4.050	83.31
630200	Pôle Emploi - Ags - Cas général	R		2057.09			0.150	3.09
637000	URSSAF Contribution au dialog...	R		2057.09			0.016	0.33
668020	Retraite TU1	V		2057.09	3.150	64.80	4.720	97.09
668030	Retraite TU2	V			8.640		12.950	
669020	CEG TU1	V		2057.09	0.860	17.69	1.290	26.54
669030	CEG TU2	V			1.080		1.620	
669040	CET TU1+TU2	V			0.140		0.210	
835500	URSSAF - AGCP	R		2057.09				-262.08
835510	Pôle Emploi - AGCP	V						-48.13
835520	Retraite Complémentaire - AGCP	V						-71.58
839000	URSSAF Réduction cotisations ...	R		257.09	11.310	-29.08		
839200	URSSAF Réduction cotisations ...	R		17.33			1.500	-26.00
839550	URSSAF Part non exo Fiscale H...	R						
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V		2057.09				-211.52
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V						
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V						
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V						



- Si la société est paramétrée d'Octobre à Décembre, alors 3 rubriques en Paie.

Bulletins de [00000003] CADRE JOUR URSSAF - Bulletin n° 2 (exercice 2021)

R S E P S A C Bulletin n° 2 du 28/02/

Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	!
001000	Nombre de jours travaillés	R	20.00					
001100	Solde compteur annuel	R	178.00					
001600	Sur une base annuelle de :	R	218.00					
010100	Salaire mensuel cadre forfait jour	R			4500.00			
400000	Total du brut	F			4500.00			
410070	URSSAF Maladie - Cas général	R	4500.00			7.000	315.00	
410080	URSSAF Complément Maladie - ...	R	4500.00			6.000	270.00	
410090	URSSAF Complément Maladie (...)	R				+6.000		
410100	URSSAF CSA - Cas général	R	4500.00			0.300	13.50	
410200	URSSAF Accident Travail - Cas ...	R	4500.00			2.100	94.50	
410300	URSSAF Majoration Maladie - Al...	R	4500.00					
410305	URSSAF Majo. Alsace Moselle (...)	V						
410500	URSSAF Vieillesse Totalité - Cas...	R	4500.00	0.400	18.00	1.900	85.50	i
410600	URSSAF Vieillesse Plafonnée - C...	R	3428.00	6.900	236.53	8.550	293.09	i
410700	URSSAF Fnal (-50 Sal.) - Cas g...	R	3428.00			0.100	3.43	
441000	URSSAF AF - Cas général	R	4500.00			3.450	155.25	
441010	URSSAF Complément AF - Cas ...	R				1.800		
441020	URSSAF Complément AF (Régul...)	R				+1.800		
600000	URSSAF Fnal (+50 Sal.) - Cas g...	R						!
600200	URSSAF Versement Mobilité - C...	R	4500.00			2.000	90.00	
630010	Pôle Emploi - Ta+Tb - Cas général	R	4500.00			4.050	182.25	
630200	Pôle Emploi - Ags - Cas général	R	4500.00			0.150	6.75	
631600	Pôle Emploi - Majo. CDD Usage ...	R	4500.00					
637000	URSSAF Contribution au dialog...	R	4500.00			0.016	0.72	
668020	Retraite TU1	V	3428.00	3.150	107.98	4.720	161.80	i
668030	Retraite TU2	V	1072.00	8.640	92.62	12.950	138.82	i
669020	CEG TU1	V	3428.00	0.860	29.48	1.290	44.22	i
669030	CEG TU2	V	1072.00	1.080	11.58	1.620	17.37	i
669040	CET TU1+TU2	V	4500.00	0.140	6.30	0.210	9.45	i
669300	APEC Cadre TA	R	3428.00	0.024	0.82	0.036	1.23	i
669320	APEC Cadre TB	R	1072.00	0.024	0.26	0.036	0.39	i
806500	Prévoyance %C% Cadre Ta	R	3428.00	0.300	10.28	0.500	17.14	i
806600	Prévoyance %C% Cadre Tb	R	1072.00	0.300	3.22	0.600	6.43	i
814000	Mutuelle %C% cadre forfaitaire	R			50.00		100.00	i
820100	Article 83 %C% Non Cadre Ta (1)	R	3428.00			5.000	171.40	i
820200	Article 83 %C% Non Cadre Tb (1)	R	1072.00			5.000	53.60	i
835500	URSSAF - AGCP	R	4500.00					
835510	Pôle Emploi - AGCP	V						
835520	Retraite Complémentaire - AGCP	V						
839000	URSSAF Réduction cotisations ...	R		11.166				
839200	URSSAF Réduction cotisations ...	R				1.500		
839550	URSSAF Part non exo Fiscale H...	R						
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V	4500.00				-1349.07	i
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V	4500.00				-1349.07	i
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V	4500.00				-1349.07	i



Si la société n'a pas de période d'exonération définie ou si le profil salarié est exclu, alors aucune rubrique en Paie.

La base de la rubrique se valorise avec le Brut soumis à cotisations de la période exonérée.

Le montant patronal de la rubrique se valorise avec le montant de l'Exonération Covid-19 de la période exonérée.

La base et le montant patronal peuvent être forcés, les valeurs forcées seront bien prises en compte en DSN.

Il est possible de visualiser le détail de calcul en double-cliquant sur le « i » de chaque rubrique.

<p>Exonération de charges Covid :</p> <ul style="list-style-type: none">- Période du 01/09/2020 au 30/09/2020- Brut Soumis de cette période 2057.09- Montant des charges soumises à l'exonération 535.67<ul style="list-style-type: none">* Montant des charges de l'Assurance sociale 452.35* Montant des charges de l'Assurance chômage 83.31- Allégement Assurance sociale et Chômage de la période 324.15<ul style="list-style-type: none">* Allégement Assurance sociale la période 252.79* Allégement Assurance chômage la période 45.36* Déduction forfaitaire TEPA 26.00 <p>Calcul de l'exonération :</p> <p>$535.67 - 324.15 = 211.52$</p>	<p>Exonération de charges Covid :</p> <ul style="list-style-type: none">- Période du 01/10/2020 au 31/10/2020- Brut Soumis de cette période 0.00- Montant des charges soumises à l'exonération 0.00<ul style="list-style-type: none">* Montant des charges de l'Assurance sociale 0.00* Montant des charges de l'Assurance chômage 0.00- Allégement Assurance sociale et Chômage de la période 0.00<ul style="list-style-type: none">* Allégement Assurance sociale la période 0.00* Allégement Assurance chômage la période 0.00* Déduction forfaitaire TEPA 0.00 <p>Calcul de l'exonération :</p> <p>$0.00 - 0.00 = 0.00$</p>
--	--

Pour les salariés sortis pendant la période d'exonération, il sera impératif de leur créer un bulletin de Rappel afin que les rubriques puissent se calculer et se déclarer en DSN.

Fonction intégrée dans la Version de Mars 2021

(cf. Notice : [DSN GESTION D UN BULLETIN APRES DEPART D UN SALARIE](#))

Assistant de création bulletin

Création du bulletin n° 1 (Exercice 2021) du salarié 00000006 URSSAF EMPLOYE STC

Période 02 - Février 2021

Date début de période 01/12/2020 [15]

Date fin de période 31/12/2020 [15]

Date remise de la paie 28/02/2021 [15]

Créer le bulletin en repartant du modèle de bulletin NC-EMPLOYE

Ce bulletin est le dernier pour ce salarié Payer par chèque

Forcer le basculement des congés payés

Solder les compteurs de Congés Payés

Type de bulletin Bulletin normal

Ce bulletin fait suite au bulletin d'annulation du STC

Pour créer un bulletin concernant des sommes versées au salarié après son départ de l'entreprise (situation à déclarer en DADS-U) :

-> Indiquez l'année de rattachement de ces sommes

Terminer Annuler Page 1

Pégase 3 – Exonération Covid-19 et Aide au paiement des charges

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièvre responsabilité du destinataire.



4.2 La DSN URSSAF

4.2.1 Le Bloc 20 de Versement

20 Versement organisme de protection sociale		
20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
20.003	BIC	AGRIFRPP869
20.004	IBAN	FR7616906130035100900097135
20.005	Montant du versement	411.00
20.006	Date de début de période de rattachement	01022021
20.007	Date de fin de période de rattachement	28022021
20.010	Mode de paiement	05 / 05-prélèvement SEPA

Le montant du versement

=

Total des charges URSSAF / Pôle Emploi de la période

-

Le total des exonérations Covid-19 de toute la période de référence



4.2.2 Les Blocs 22 et 23

Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale
22.003	Date de début de période de rattachement
22.004	Date de fin de période de rattachement
22.005	Montant total de cotisations
23	Cotisation agrégée
23.001	Code de cotisation
23.002	Qualifiant d'assiette
23.004	Montant d'assiette
23.005	Montant de cotisation
23	Cotisation agrégée

Bloc 22 - Bordereau de cotisation due de 02/2021

=

Total des charges URSSAF/Pôle Emploi de 02/2021

(Hors Exonération Covid-19 Phase II)

Blocs 23 - Cotisation agrégée de 02/2021

=

Détails de toutes les cotisations de 02/2021

Y compris le code **CTP 051** permettant la déclaration du montant total de l'Aide au paiement des charges de toute la période de référence



4.2.3 Les Blocs 22 et 23 des différentes périodes exonérées

22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01092020
22.004	Date de fin de période de rattachement	30092020
22.005	Montant total de cotisations	-1561.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	667
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée
23.004	Montant d'assiette	0.00
23.005	Montant de cotisation	1561.00
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01102020
22.004	Date de fin de période de rattachement	31102020
22.005	Montant total de cotisations	-1349.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	667
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée
23.004	Montant d'assiette	0.00
23.005	Montant de cotisation	1349.00
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01112020
22.004	Date de fin de période de rattachement	31112020
22.005	Montant total de cotisations	-1349.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	667
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée
23.004	Montant d'assiette	0.00
23.005	Montant de cotisation	1349.00
22	Bordereau de cotisation due	
22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
22.003	Date de début de période de rattachement	01122020
22.004	Date de fin de période de rattachement	31122020
22.005	Montant total de cotisations	-1349.00
23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	667
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée
23.004	Montant d'assiette	0.00
23.005	Montant de cotisation	1349.00

Blocs 22 - Bordereau de cotisation due de 09 à 12/2021

=

Montant de l'Exonération Covid-19 Phase II découpé mois par mois

Blocs 23 - Cotisation agrégée de 09 à 12/2021

=

Déclaration du code **CTP 667** permettant la déclaration mois par mois du montant de l'exonération Covid-19 Phase II



4.2.4 Les Blocs 78 et 81 des différentes périodes exonérées

78	Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie	03 / 03-Assiette brute déplafonnée
78.002	Date de début de période de rattachement	01092020
78.003	Date de fin de période de rattachement	30092020
78.004	Montant	0.00
81	Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation	910 / 910-Activation du bénéfice de l'exonération de ...
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
81.003	Montant d'assiette	4500.00
81.004	Montant de cotisation	-1349.07
78	Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie	03 / 03-Assiette brute déplafonnée
78.002	Date de début de période de rattachement	01102020
78.003	Date de fin de période de rattachement	31102020
78.004	Montant	0.00
81	Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation	910 / 910-Activation du bénéfice de l'exonération de ...
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
81.003	Montant d'assiette	4500.00
81.004	Montant de cotisation	-1349.07
78	Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie	03 / 03-Assiette brute déplafonnée
78.002	Date de début de période de rattachement	01112020
78.003	Date de fin de période de rattachement	30112020
78.004	Montant	0.00
81	Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation	910 / 910-Activation du bénéfice de l'exonération de ...
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
81.003	Montant d'assiette	4500.00
81.004	Montant de cotisation	-1349.07
78	Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie	03 / 03-Assiette brute déplafonnée
78.002	Date de début de période de rattachement	01122020
78.003	Date de fin de période de rattachement	31122020
78.004	Montant	0.00
81	Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation	910 / 910-Activation du bénéfice de l'exonération de ...
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
81.003	Montant d'assiette	4500.00
81.004	Montant de cotisation	-1349.07

Blocs 78 - Base assujettie de 09 à 12/2021

=

Permet de rattacher l'Exonération Covid-19 Phase II à une période et à une base déplafonnée, code **03**

(la base est à 0 car déjà déclarée dans le DSN initiale)

Blocs 81 - Cotisation individuelle de 09 à 12/2021

=

Permet de déclarer individuellement et mensuellement le montant de l'exonération Covid-19 Phase II au travers du code **910**



4.3 La DSN MSA

4.3.1 Le Bloc 20 de Versement

20	Versement organisme de protection sociale	
20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	DMSA69
20.003	BIC	AGRIFRPP869
20.004	IBAN	FR7616906130035100900097135
20.005	Montant du versement	440.39
20.006	Date de début de période de rattachement	01022021
20.007	Date de fin de période de rattachement	28022021
20.010	Mode de paiement	05 / 05-prélèvement SEPA
20.011	Date de paiement	25032021

Le montant du versement

=

Total des charges MSA

-

Le total des exonérations Covid-19 de toute la période de référence

4.3.2 Le Bloc 82

82	Cotisation établissement	
82.001	Valeur	2172.00
82.002	Code de cotisation	023 / 023-Activation de bénéfice de l'aide au paieme...
82.003	Date de début de période de rattachement	01022021
82.004	Date de fin de période de rattachement	28022021
82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	DMSA69

Le Bloc 82

=

Total de l'[Aide au paiement des charges](#) dont peut bénéficier l'Etablissement sur toute la période de référence



4.3.3 Les Blocs 78 et 81 des différentes périodes exonérées

78 Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie
78.002	Date de début de période de rattachement
78.003	Date de fin de période de rattachement
78.004	Montant

81 Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale
81.003	Montant d'assiette
81.004	Montant de cotisation

78 Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie
78.002	Date de début de période de rattachement
78.003	Date de fin de période de rattachement
78.004	Montant

81 Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale
81.003	Montant d'assiette
81.004	Montant de cotisation

78 Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie
78.002	Date de début de période de rattachement
78.003	Date de fin de période de rattachement
78.004	Montant

81 Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale
81.003	Montant d'assiette
81.004	Montant de cotisation

78 Base assujettie	
78.001	Code de base assujettie
78.002	Date de début de période de rattachement
78.003	Date de fin de période de rattachement
78.004	Montant

81 Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale
81.003	Montant d'assiette
81.004	Montant de cotisation

Blocs 78 - Base assujettie de 09 à 12/2021

=

Permet de rattacher l'Exonération Covid-19 Phase II à une période et à une base déplafonnée, code
03

(la base est à 0 car déjà déclarée dans le DSN initiale)

Blocs 81 - Cotisation individuelle de 09 à 12/2021

=

Permet de déclarer individuellement et mensuellement le montant de l'exonération Covid-19 Phase
II au travers du code **910**



5 LA MODIFICATION DU PAIEMENT

5.1 La modification du paiement URSSAF

Si une **Aide au paiement des charges** s'est calculée et s'est déclarée dans le Bloc 23 code 051, alors il est possible de modifier le montant du versement à l'URSSAF de la DSN de la période (*et des suivantes selon les cas*).

23 Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation
23.002	Qualifiant d'assiette
23.004	Montant d'assiette
23.005	Montant de cotisation
	051 920 / 920-Autre assiette 10411.00 0.00

2 cas de figures :

- Etablissement à jour de ses cotisations :**
Modifier le Bloc 20 de versement en fonction du montant dont il peut bénéficier.
- Etablissement ayant déjà bénéficié d'un report de paiement :**
C'est directement l'URSSAF qui imputera les sommes sur le montant restant dû, il n'a pas lieu de modifier le Bloc 20 de l'URSSAF.

Menu : Gestion/Société/Onglet Etablissements/Centres de cotisat./URSSAF/Onglet Paiement DSN



Modification des centres de cotisation

URSSAF Pôle Emploi MALAKOFF MEDERIC Prévoyance Groupe AG2R (REUNICA) Retraite AXA ENTREPRISES

Code caisse : U827 URSSAF Rhône-Alpes
N° d'affiliation : Adresse : U827 Urssaf Rhône-Alpes

Paramétrages DUCS Paramétrages EDI Règlement Règlement 2 DSN Paiement DSN

Fraction 1/1

Récapitulatif des paiements des cotisations sociales dues

Mensuel	Trimestriel	Régularisations																																																						
<table border="1"><thead><tr><th>Mois</th><th>Montant payé</th><th>Mois</th><th>Montant payé</th><th>Mois</th><th>Montant payé</th></tr></thead><tbody><tr><td>01</td><td>6019.00</td><td>02</td><td>411.00</td><td>03</td><td></td></tr><tr><td>04</td><td></td><td>05</td><td></td><td>06</td><td></td></tr><tr><td>07</td><td></td><td>08</td><td></td><td>09</td><td></td></tr><tr><td>10</td><td></td><td>11</td><td></td><td>12</td><td></td></tr></tbody></table>	Mois	Montant payé	Mois	Montant payé	Mois	Montant payé	01	6019.00	02	411.00	03		04		05		06		07		08		09		10		11		12		<table border="1"><thead><tr><th>Trimestre</th><th>Montant payé</th></tr></thead><tbody><tr><td>1er</td><td>6019.00</td></tr><tr><td></td><td>6430.00</td></tr><tr><td>2ème</td><td>0.00</td></tr><tr><td>3ème</td><td>0.00</td></tr><tr><td>4ème</td><td>0.00</td></tr></tbody></table>	Trimestre	Montant payé	1er	6019.00		6430.00	2ème	0.00	3ème	0.00	4ème	0.00	<table border="1"><thead><tr><th>Montant</th><th>Mois</th></tr></thead><tbody><tr><td>-411.00</td><td>02</td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Montant	Mois	-411.00	02								
Mois	Montant payé	Mois	Montant payé	Mois	Montant payé																																																			
01	6019.00	02	411.00	03																																																				
04		05		06																																																				
07		08		09																																																				
10		11		12																																																				
Trimestre	Montant payé																																																							
1er	6019.00																																																							
	6430.00																																																							
2ème	0.00																																																							
3ème	0.00																																																							
4ème	0.00																																																							
Montant	Mois																																																							
-411.00	02																																																							
	Total annuel	Total																																																						
	6019.00	-411.00																																																						
	6430.00																																																							

Paiement par : Télérèglement
Légende : Valeur calculée Valeur saisie Valeur modifiée par la clôture

✓ Valider ⌂ Quitter

- Si le montant de l'Aide est supérieur au total à payer, alors il faut saisir le montant égal au total à payer de la période en négatif et répéter l'opération si besoin les mois suivants.
- Si le montant de l'Aide est inférieur au total à payer, alors il faut saisir le montant de l'Aide total à déduire.



IMPORTANT

Une fois le montant modifié, il faut relancer la préparation de la DSN pour que cette modification soit prise en compte.



5.2 La modification du paiement MSA

Si une **Aide au paiement des charges** s'est calculée et s'est déclarée dans le Bloc 82 code 023, alors il est possible de modifier le montant du versement à la MSA de la DSN (*et des suivantes selon les cas*).

82 Cotisation établissement	
82.001	Valeur
82.002	Code de cotisation
82.003	Date de début de période de rattachement
82.004	Date de fin de période de rattachement
82.005	Référence réglementaire ou contractuelle

2 cas de figures :

- Etablissement à jour de ses cotisations :**

Modifier le Bloc 20 de versement en fonction du montant dont il peut bénéficier.

- Etablissement ayant déjà bénéficié d'un report de paiement :**

C'est directement la MSA qui imputera les sommes sur le montant restant dû, il n'a pas lieu de modifier le Bloc 20 de la MSA.

Menu : Gestion/Société/Onglet Etablissements/Centres de cotisat./MSA/Onglet Paiement DSN



- Si le montant de l'Aide est inférieur au total à payer de la période, alors il faut saisir le montant à régler sur la période (*total des charges de la période - montant de l'Aide*)

Modification des centres de cotisation

AGRI Prévoyance ALLIANCE - AGRICA Retraite MSA

Code caisse : 69M0 MSA du Rhône
N° d'affiliation : Adresse : Adresse Principale

Paramétrages DUCS Paramétrages EDI Règlement Règlement 2 DSN Paiement DSN

Fraction 1/1

Récapitulatif des paiements des cotisations sociales dues

Mensuel				Trimestriel	
Mois	Montant payé	Mois	Montant payé	Trimestre	Montant payé
01	886.47	02	100.00	03	
04		05		06	
07		08		09	
10		11		12	

Paiement par : Télérèglement
Légende : Valeur calculée Valeur saisie Valeur modifiée par la clôture

Total annuel	986.47
	886.47

Valider Quitter

- Si le montant de l'Aide est supérieur au total à payer, alors il faut neutraliser le paiement en saisissant « **0** » et répéter l'opération si besoin les mois suivants.

Modification des centres de cotisation

AGRI Prévoyance ALLIANCE - AGRICA Retraite MSA

Code caisse : 69M0 MSA du Rhône
N° d'affiliation : Adresse : Adresse Principale

Paramétrages DUCS Paramétrages EDI Règlement Règlement 2 DSN Paiement DSN

Fraction 1/1

Récapitulatif des paiements des cotisations sociales dues

Mensuel				Trimestriel	
Mois	Montant payé	Mois	Montant payé	Trimestre	Montant payé
01	886.47	02	0.00	03	
			440.39		
04		05		06	
07		08		09	
10		11		12	

Paiement par : Télérèglement
Légende : Valeur calculée Valeur saisie Valeur modifiée par la clôture

Total annuel	886.47
	1326.86

Valider Quitter

Une fois le montant modifié ou neutralisé, il faut relancer la préparation de la DSN pour que cette modification soit prise en compte.

Pégase 3 – Exonération Covid-19 et Aide au paiement des charges

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièvre responsabilité du destinataire.



5.3 Lien utile vers DSN info

Lien concernant les modalités déclaratives en DSN d'une mesure d'aide au paiement des cotisations pour les entreprises affectées par la crise sanitaire :

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2349#:~:text=Le%20CTP%20%C2%AB%20051%20%C2%BB%20est%20%C3%A0,Qualifiant%20d'assiette%20%2D%20S21.

6 CAS PARTICULIERS

Dans certains cas, le mandataire social peut bénéficier d'un montant forfaitaire au titre de l'aide au paiement des charges.

C'est à l'utilisateur de s'assurer que l'entreprise peut bénéficier de l'aide au paiement des charges forfaitaire pour le mandataire social.

En cas de doute sur votre éligibilité, rapprochez-vous de votre URSSAF.

2 méthodes :

- 1. Profil non exclu et avec la rubrique forcée en montant patronal à 0€ et en base à 3000€ (3000*20%=600€ d'aide forfaitaire par mois) :**

Bulletins de [00000004] MANDATAIRE URSSAF - Bulletin n° 2 (exercice 2021)								
R	S	E	B	S	A	Bulletin n° 2 du 28/02/2021	Co	S
Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	!
010200	Appointements	R			8000.00			
400000	Total du brut	F			8000.00			
410071	URSSAF Maladie - Mandataire	R	8000.00			7.000	560.00	
410081	URSSAF Complément Maladie - ...	R	8000.00			6.000	480.00	
410100	URSSAF CSA - Cas général	R	8000.00			0.300	24.00	
410200	URSSAF Accident Travail - Cas ...	R	8000.00			2.100	168.00	
410300	URSSAF Majoration Maladie - Al...	R	8000.00					
410305	URSSAF Majo. Alsace Moselle (...)	V						
410500	URSSAF Vieillesse Totalité - Cas...	R	8000.00	0.400	32.00	1.900	152.00	i
410600	URSSAF Vieillesse Plafonnée - C...	R	3428.00	6.900	236.53	8.550	293.09	i
410700	URSSAF Fnal (-50 Sal.) - Cas g...	R	3428.00			0.100	3.43	
441001	URSSAF AF - Mandataire	R	8000.00			3.450	276.00	
441010	URSSAF Complément AF - Cas ...	R				1.800		
600000	URSSAF Fnal (+50 Sal.) - Cas g...	R						!
600200	URSSAF Versement Mobilité - C...	R	8000.00			2.000	160.00	
668020	Retraite TU1	V	3428.00	3.150	107.98	4.720	161.80	i
668030	Retraite TU2	V	4572.00	8.640	395.02	12.950	592.07	i
669020	CEG TU1	V	3428.00	0.860	29.48	1.290	44.22	i
669030	CEG TU2	V	4572.00	1.080	49.38	1.620	74.07	i
669040	CET TU1+TU2	V	8000.00	0.140	11.20	0.210	16.80	i
669300	APEC Cadre TA	R	3428.00	0.024	0.82	0.036	1.23	i
669320	APEC Cadre TB	R	4572.00	0.024	1.10	0.036	1.65	i
806500	Prévoyance %C% Cadre Ta	R	3428.00	0.300	10.28	0.500	17.14	i
806600	Prévoyance %C% Cadre Tb	R	4572.00	0.300	13.72	0.600	27.43	i
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V	3000.00				0.00	i
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V	3000.00				0.00	i
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V	3000.00				0.00	i
839910	URSSAF - Exonération Covid-19	V	3000.00				0.00	i



2. Profil exclu et saisie via l'outil de régularisation d'un code CTP URSSAF :

Menu : DSN / Régularisation d'un code CTP URSSAF

Exemple d'application de l'aide :

Une entreprise bénéficie d'une aide au paiement des charges de **2400** euros pour le mandataire.

Par défaut, Pégase applique 20% pour déterminer le montant d'aide au paiement des charges.

Dans le module, il faut saisir alors le montant de l'aide au paiement des charges majorée en effectuant le calcul suivant : **2400 / 20% = 12000**.

The screenshot shows the 'DSN / Régularisation d'un code CTP URSSAF' window. On the left is a table with one row of data:

Période à régulariser	Code CTP	Qualifiant	Montant assiette	Montant cotisation	Période déclaration	Impacter versement Bloc 20	Taux AT / Transport	Code Insee Commune
09/2020	23.001	23.002	23.004	23.005		<input type="checkbox"/>	0.00	

On the right, there are several input fields:

- Période à régulariser: 09/2020
- Code CTP: 051
- Qualifiant: 920
- Autre assiette: Montant d'assiette: 12000.00 (highlighted with a yellow box)
- Montant de cotisation: 0.00
- Taux AT: 0.00
- Code Insee Commune: (empty)
- Impacter versement Bloc 20:

A note at the bottom right states: "Les montants à régulariser peuvent être récupérés sur les documents récapitulatifs (tableau des charges) ou les bulletins de la période à corriger."

At the bottom are buttons: Visualiser, Crée (Create), Effacer (Delete), Valider (Validate), and Quitter (Exit).

Sur la DSN : le logiciel effectuera le calcul suivant **12000 * 20% =2400**.

The screenshot shows the 'Cotisation agrégée' table with the following data:

23	Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	051
23.002	Qualifiant d'assiette	920 / 920-Autre assiette
23.004	Montant d'assiette	2400.00 (highlighted with a red box)
23.005	Montant de cotisation	0.00

- Si une aide au paiement des charges a été calculée pour les autres salariés, le logiciel cumulera l'aide au paiement émanant des bulletins et celle du module de régularisation sur un même bloc pour le CTP 051.



Si l'utilisateur a oublié de passer l'Exonération Covid-19 Phase I et qu'il est également concerné par la Phase II :

Dans le contexte où l'utilisateur aurait oublié de passer l'Exonération Covid-19 **Phase I** et qu'il est également concerné par la **Phase II**, alors il sera impératif de passer la **Phase I** sur les Bulletins de **Février 2021** et la **Phase II** sur les Bulletins de **Mars 2021** en suivant la méthodologie suivante :

1. Renseigner sa période d'Exonération **Phase I** en Gestion Société
2. Créer les bulletins de **Février 2021** et les bulletins de Rappel des salariés sortis mais qui étaient présents lors de la **période de référence Phase I**
3. Générer la DSN de Février 2021 et la déposer. **Cette DSN détiendra le montant total de l'Exonération Covid-19 et de l'Aide au paiement des charges Phase I**
4. Renseigner la période d'Exonération **Phase II** en Gestion Société
5. Créer les bulletins de **Mars 2021** et les bulletins de Rappel des salariés sortis mais qui étaient présents lors de la **période de référence Phase II**
6. Générer la DSN de Mars 2021 et la déposer avant le 31/03/2021 (ou après si contexte particulier). **Cette DSN détiendra le montant total de l'Exonération Covid-19 et de l'Aide au paiement des charges Phase II**

Pour les salariés sortis pendant la période d'exonération, il sera impératif de leur créer un bulletin de Rappel afin que les rubriques puissent se calculer et se déclarer en DSN.

Fonction intégrée dans la Version de Mars 2021

Exonération de cotisations patronales spécifique liée à l'épidémie Covid-19	<input type="button" value="Pas d'exonération"/> <input type="button" value="Exonération de charges de février à mai 2020"/> <input type="button" value="Exonération de charges de février à avril 2020"/> <input type="button" value="Exonération de charges au-delà de mai 2020"/> <input type="button" value="Exonération de charges phase 2"/>
<i>Pas d'exonération Covid-19 applicable pour l'entreprise.</i>	

Phase I - DSN 02/2021

Phase II - DSN 03/2021